

CONVENTION ENTRE L'AMRF ET LE GOUVERNEMENT

Une convention pour faire de l'école un levier d'aménagement du territoire a été signée le 20 juin 2025 avec le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de la Jeunesse et le Ministère de l'Aménagement du territoire



Ses objectifs ?

- Établir « **un cadre de coopération, de dialogue et une relation de confiance pérenne** » entre le Ministère de l'Éducation et l'AMRF.
- Assurer une vision transversale des enjeux liés à l'école rurale.
- Garantir une approche coordonnée avec les mesures du Plan « France Ruralité ».
- Affirmer la place de l'école comme un levier d'aménagement du territoire.
- Être **déclinée au niveau du département, entre AMR et Dasen**, en l'adaptant aux spécificités de chaque territoire.

LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT :

ÉLABORATION DE LA CARTE SCOLAIRE

- Garantir la concertation avec les maires (échanges continus), en tenant compte des **spécificités de chaque territoire** : classes **multiniveaux, RPI dispersés sur plusieurs sites...**
- Associer aux échanges **l'ensemble des maires** des communes membres d'un RPI, même si celui-ci est sur un seul site.
- Anticiper sur 3 ans les évolutions de carte scolaire.
- Élaborer une **étude d'impact** avant tout projet de regroupement d'écoles proposés par le Dasen.
- Le Dasen doit **expliquer aux maires** le classement d'une commune comme « rurale » par l'Éducation nationale.
- Le respect des dispositions de la **loi Montagne** devra être garanti dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire.



OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES DYNAMIQUES RURALES

L'état des lieux partagé au sein de cette instance doit rendre en compte :

- La qualité de l'enseignement ;
- Une évaluation systématique du **temps de transport** scolaire et la mesure de l'allongement des déplacements domicile-école résultant d'une fermeture de classe ;
- Les **investissements des communes** pour les locaux scolaires (avec DETR notamment).
- Cette instance doit favoriser la cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire.
- Les **arguments des maires** et éventuelles propositions en matière d'organisation du maillage scolaire peuvent être discutées au sein de cette instance.

CONTINUITÉ ÉDUCATIVE

- Reconnaître les services scolaires et de petite enfance comme des leviers d'aménagement du territoire.
- Affirmer la nécessité d'une continuité pour les enfants de **0 à 10 ans**.
- Le Ministère s'engage à accompagner les communes rurales, en lien avec CAF ET MSA, sur projet d'accueil de Petite enfance à proximité des écoles maternelles.



TERRITOIRES ÉDUCATIFS RURAUX (TER)

- Les dispositifs de contractualisation sont élaborés avec les maires.
- Les conventions de TER devront considérer tous les enfants d'un périmètre de scolarisation, et **pas uniquement les écoles « à côté » du collège**.

ÉCOLE INCLUSIVE

- Le Dasen doit échanger avec les maires sur **les modalités** de prise en charge d'un AESH, le cas échéant.



ET AUSSI, SONT ÉVOQUÉS

- Bâti scolaire
- Numérique éducatif
- Climat scolaire
- Accès à la pratique sportive